

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/03/2021

La réunion du Conseil Municipal du 8 mars s'est déroulée sous la présidence de M. BRESSELLE Pierre, Maire de Lantriac.

Présents tous les membres saufs : Mme Eliane MONTEIL qui a donné procuration à M. Pierre BRESSELLE

Absent, Monsieur SURREL Julien

Madame GEVAUDAN Dolorès a été élue Secrétaire.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à une minute de recueillement à la mémoire de M. Bernard BESSETTE.

Le dernier compte rendu du 18/01/2021 est porté à la connaissance du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun commentaire. L'ordre du jour est alors abordé.

COMPTE DE GESTION 2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du Trésorier municipal visé et certifié par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur FLOURY présente le compte administratif 2020. Le Conseil Municipal approuve le compte administratif dressé par Monsieur le Maire qui ne participe pas au vote.

Fonctionnement

Dépenses 1 177 429,21€

Recettes 1 476 919,56€

Investissement

Dépenses 926 386,63€

Recettes 840 020,74€

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de : 86 365,89€

EHPAD – Proposition de recomposition de l'offre de prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion conjointe avec le CCAS s'est tenue le mercredi 3 février 2021. Une analyse détaillée de l'offre a permis de noter des points forts du projet mais des faiblesses et inquiétudes nombreuses ont été pointées. Monsieur le Maire propose de transmettre le relevé des conclusions à Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'ARS ainsi qu'à Monsieur le Président du Département de la Haute-Loire. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision et se positionne contre la proposition de recomposition de l'offre telle qu'elle est présentée.

CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

Suite au non renouvellement de la convention de délégation de compétence entre la Région et le Département 43, la Région reprend en gestion directe la compétence de transport public routier. Le rôle de la commune en tant qu'AO2 reste inchangé. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention bipartite avec la Région.

EXTENSION RESEAU EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose qu'une extension du réseau d'eau potable est nécessaire afin de desservir la parcelle B 1675, chemin de Malassouche. La participation de la commune aux travaux s'élève à 1 800€ (20€ x 90m). Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public sur le réseau des H.L.M., rue de l'Ouche pour un montant de 8 697,33€ avec un reste à charge de 4 783,50€ après participation du syndicat départemental d'électrification. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision.

DROITS DE PREEMPTION

Immeuble AN, n° 250, rue du Lavoir et immeuble AN, n° 240, rue du Lavoir. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renoncer à son droit de préemption pour ces biens.

INFORMATIQUE ECOLE – PLAN DE RELANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance de l'Etat dédié au numérique pour l'éducation, il y aurait lieu d'inscrire les écoles de la commune afin de renouveler et compléter les équipements. Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision et le plan de financement suivant :

- Aide de l'Etat pour 6 classes	14 700€
- Fonds propres	4 872€
TOTAL	19 572€

AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de prévoir le montant de l'aide communale destinée au fonctionnement de l'école privée. Il précise que le coût d'un élève à l'école publique est de 671,51€ pour l'année 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la somme de 671,51€ pour tous les enfants de la commune âgés de plus de 3 ans scolarisés à l'école privée.